

**ARRETE PORTANT TITULARISATION
de M. THEODORE Nicolas
Adjoint technique territorial**

Durée hebdomadaire : 32 heures (Temps non complet (>= seuil CNRACL))

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-210701967-20251219-AI_024_2025-AI



Le Maire de ROCLES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté portant nomination stagiaire de M. THEODORE Nicolas en qualité d'Adjoint technique territorial stagiaire, pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 01/02/2023,

Vu l'arrêté portant avancement à la durée unique de M. THEODORE Nicolas au 7^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique territorial à compter du 27/02/2023,

Vu l'arrêté portant revalorisation indiciaire de M. THEODORE Nicolas à compter du 01/07/2023,

Vu l'arrêté portant revalorisation indiciaire de M. THEODORE Nicolas à compter du 01/01/2024

Vu l'attestation de formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la manière de servir de M. THEODORE Nicolas pendant son stage a été satisfaisante,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. THEODORE Nicolas, Adjoint technique territorial stagiaire pour une durée hebdomadaire de 32 heures est **titularisé** à compter du **01/02/2024**.

Dans l'année qui suit la titularisation, l'agent est astreint à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 susvisé et pour une durée totale de **trois jours**.

ARTICLE 2 :

A compter de cette même date, M. THEODORE Nicolas sera classé au 7^{ème} échelon de son grade IB 381 ; IM 372 avec une ancienneté conservée de 11 mois 4 jours.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'agent sera transmise, au Receveur-Municipal et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Fait à Rocles

Le : 06/02/2024

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 06/02/2024

Signature de l'agent,

